

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1717

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1717**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association CRCDC AuRA a pour but d'assurer le fonctionnement du centre éponyme constitué à partir du 1^{er} janvier 2019 et appelé Dépistage des cancers, Centre de coordination, Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association a son siège social à Saint-Etienne (42)

Le Centre est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des missions du CRCDC, de ses obligations sociales et réglementaires et de la gestion administrative et financière. Il est placé sous la responsabilité de son représentant légal.

À ce titre, le Centre assure la mise en œuvre opérationnelle des dépistages organisés et est chargé de l'organisation des programmes de dépistages organisés des cancers à l'échelle de la Région, en appui de l'Agence régionale de santé (ARS).

En fonction des spécificités et des besoins de la Région, et selon les programmes de dépistage, les missions peuvent être soit portées par la structure régionale du centre régional, soit réalisées par un des sites territoriaux, celui-ci assurant alors cette mission pour l'ensemble de la Région. Dans tous les cas, les sites territoriaux sont chargés d'appuyer la structure régionale dans le pilotage et la mise en œuvre de ses missions.

Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs de cette association, la Métropole de Lyon a mis 3 fonctionnaires territoriaux à la disposition du CRCDC AuRA sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 pour une durée de 3 ans reconductibles :

- catégorie A - cadre d'emplois des médecins territoriaux : une personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : 2 personnes.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Elle paiera, également, les charges sociales afférentes, la part patronale des titres restaurant et les frais de déplacement. L'association CRCDC AURA remboursera à la Métropole le montant total de ces dépenses avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents est estimé, pour l'année 2022, à 200 000 €

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin au 30 juin 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès de l'association CRCDC AuRA, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022,

b) - la convention conclue entre la Métropole et l'association CRCDC AuRA qui en définit les modalités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292018-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
